

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Objet :** Adhésion au dispositif départemental de téléassistance

**Nombre de membres**

En exercice :	15
Présents :	09
Représentés :	03
Absents excusés :	03
Votants:	12

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier à onze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 11 janvier 2024 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN – Arlette PEYOUR – Kahina ANDRADE– Elsa DOUMENS– Sylvie GÉRARD – Nicole MARCHAIS – Sylvie PERRAUD – Marie-Claire ROCUET – M Jean-Jacques BRÉTECHÉ

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

MME Sarah ANDRÉ **ayant donné pouvoir** à MME Caroline DOUCERAIN  
MME Claude MASSÉ **ayant donné pouvoir** à MME Sylvie PERRAUD  
M Jean-Côme RIVIÈRE **ayant donné pouvoir** à MME Arlette PEYTOUR

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

MMES Maryvonne AFFAIROUX – Odile CONROY – M François DONCOEUR

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

MME Arlette PEYTOUR

**Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte**

La liste des délibérations a été affichée en mairie  
le 23 janvier 2024 et publiée sur le site internet de  
la mairie le 23 janvier 2024

Accusé de réception de la télétransmission par la  
préfecture des Yvelines ci-dessous.



VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le dispositif départemental de téléassistance existant, mis en place par l'Agence AutnomY pour le compte du Département des Yvelines dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

VU le courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2023 de l'Agence AutnomY concernant le marché de téléassistance avec la société VITARIS qui est renouvelé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

**Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,  
Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,**

DÉCIDE d'adhérer au dispositif départemental de téléassistance pour la période 2023-2026

AUTORISE par conséquent le Président du CCAS à signer la convention entre le CCAS de la commune, l'Agence AutnomY et la société attributaire du nouveau marché passé par l'Agence AutnomY pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.

DIT que la liste des délibérations examinées en séance du conseil d'administration sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, et qu'une ampliation de la délibération sera adressée au préfet des Yvelines ;

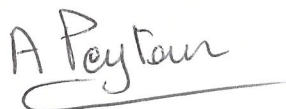
DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 12  
POUR : 12  
CONTRE : 00  
ABSTENTION : 00

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Les Loges-en-Josas, le 23 janvier 2023

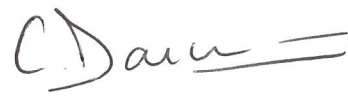
Le Secrétaire de séance,



Arlette PEYTOUR



La Présidente,



Caroline DOUCERAIN

